

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 20h, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle des fêtes tenant lieu de salle de conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Messieurs MOULON Jean-Christophe, BOY-LOUSTAU Jean-Marie, BROUANT José, Frédéric SIROU, Eric FORNITO,

Madame Muriel PARACIEY, Jeannette BLANCHOT, Stéphanie DROUET

Absents excusés :

Absents : Régis DI CHIARA, Damien BARBA

1. Compte de Gestion 2024 de la commune

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2024 Communal et donne quitus Monsieur GAUTIER Benoit responsable du Service de Gestion Comptable de Metz pour la collectivité d'Aube.

2. Compte Administratif 2024 communal et affectation du résultat

Le Maire ayant quitté la salle des débats, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2024 de la commune qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 365,32€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 2430,81€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 33 573,71€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 1 552,08€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 62 800,00€

En recettes pour un montant de : 10 000,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 19 591,61€

Le Conseil Municipal, DECIDE l'affectation du résultat 2024 de la manière suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 3 982,89€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00€

3. Compte de Gestion 2024 du service assainissement

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2024 du service assainissement et donne quitus Monsieur GAUTIER Benoit responsable du Service de Gestion Comptable de Metz pour la collectivité d'Aube.

4. Compte Administratif 2024 du service assainissement

Le Maire ayant quitté la salle des débats, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2024 du service assainissement qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 8 810,85€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 15 755,17€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 2 650,13€

Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 5 859,10€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le Conseil Municipal, DECIDE l'affectation du résultat 2024 de la manière suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 9 896,07€

5. Acquisition d'une parcelle du SEBVF à l'Euro symbolique

Vu la délibération du SEBVF en date du 14/11/2019 autorisant le Président à céder la parcelle n°205/11 de 18m² à la commune d'Aube à l'Euro symbolique ;

Vu le PV d'arpentage n° 152Y de GEODATIS relatif à la division de la parcelle n°11 de la section 25 ;

Considérant que les frais inérents à cette transaction ont été soldés ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'acquisition de la parcelle n°205/11 section 25 pour 1€ symbolique ;

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle n° 205/11 section 25 pour 1€ symbolique auprès du SEBVF.

6. Avis sur le projet de mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Sud Messin

La Communauté de Communes du Sud Messin a bénéficié d'un accompagnement personnalisé de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour lancer une nouvelle dynamique dans le cadre de sa prise de compétence AOM. Cet accompagnement s'est traduit par l'apport d'un concours humain et financier pour la réalisation d'une étude multithématique sur les mobilités. Confiée à la société INDDIGO, l'étude a par la suite évolué en Plan de Mobilité Simplifié, véritable document de planification visant à définir une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux du territoire et aux besoins de la population.

Le projet de PDMS a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 3 juillet 2024. Ce projet fait état d'un diagnostic des mobilités du Sud Messin, d'une synthèse des enjeux et du forum des mobilités ainsi que d'un plan d'actions, autrement dit de la feuille de route mobilité de la CCSM, qui est le résultat de plusieurs phases de travail engagées en janvier 2023.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

VU l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021, dotant la communauté de communes du Sud Messin de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à partir du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2024, arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

VU les articles L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports, qui stipulent qu'une période de trois mois est accordée aux conseils municipaux pour exprimer leur avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié, soulignant l'importance de la consultation et de la participation des collectivités locales dans le processus décisionnel et la mise en œuvre des politiques de mobilité durable.

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité Simplifié définit une feuille de route des mobilités adaptée aux enjeux de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

CONSIDERANT que ce document de planification des mobilités doit permettre à la Communauté de Communes de lancer une nouvelle dynamique sur les mobilités grâce à la mise en œuvre des actions inscrites ;

Après avoir examiné le projet de PDMS, comprenant un diagnostic territorial, les enjeux de mobilité identifiés, ainsi qu'un plan d'actions articulé autour de quatre axes stratégiques et 15 actions opérationnelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au Plan de mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Sud Messin

7. Approbation du nouveau règlement du cimetière

Madame Jeannette BLANCHOT et Monsieur BROUANT José présentent au Conseil Municipal le nouveau règlement du cimetière et notamment les nouveaux tarifs applicables :

Concession simple : 150€ pour 30 ans

Concession double : 300€ pour 30 ans

Concession cave-urne : 75€ pour 30 ans

Case de columbarium : première mise à disposition de 15 ans : 600€

Renouvellement (par quinze années) : 150€

Concernant le jardin du souvenir, la commune se chargera de faire réaliser la gravure, après consultation de la famille. Le coût de cette identification sera le suivant : 250€ taxe de dispersion incluse.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le nouveau règlement du cimetière et les tarifs y afférent.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :
 - o Un nouvel ouvrier communal entrera en fonction début avril.
 - o Les dossiers de demandes de subventions pour la vidéoprotection ont été déposés.
- Le repas des séniors aura lieu à la salle des fêtes le 6 avril 2025.
- Les mercredis récréatifs auront lieux les 23/07 et 06/08/2025.
- Suite au conseil d'école de ce jour, Monsieur BROUANT informe le conseil de la fermeture d'une classe dans le regroupement à la rentrée 2025.

La séance est levée à 21h

Le Maire,